



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Avenant n° 7 pour l'année 2022, à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence

(convention initiale 17/02838 – DEVT 008-1843/17/CM du 30/03/2017)

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente

et

l'Etat, représenté par M. Christophe MIRMAND, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la/BM du Bureau de la Métropole en date du 2022 approuvant le présent avenant ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1^{er} mars 2022 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2022

1.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux.

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour répondre aux obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 modifiée par la loi du 21 février 2022 (et tendre à la réalisation de l'objectif fixé aux communes déficitaires SRU), l'objectif global pour l'année 2022 est de 4 950 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

	PLAI	<i>dont PLAI adaptés</i>	PLUS	PLS	Total LLS	<i>dont logements étudiants</i>	<i>dont Pensions de Famille</i>
Nombre de logements	1 851	196	2 140	959	4 950	165	75

Il est également prévu le financement des MOUS relogement conduites par ADOMA pour accompagner les résidents sur les opérations Petit Barthélémy (Aix-en-Provence), Vieux Moulin (Marseille 3^e), Les Salins (Berre l'Etang), Diagnostique Coudoulières (Martigues) et par CDC HABITAT SOCIAL pour reloger les habitants de Bassens II, citée vouée à la démolition dans le cadre du projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions des projets de renouvellement urbain avec l'ANRU.

1.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Compte tenu des objectifs et de la dotation notifiés par l'ANAH et de la répartition soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 1^{er} mars 2022, l'objectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé comme suit pour 2022 :

	Propriétaires bailleurs dont MOI	Propriétaires occupants (PO) Habitat indigne / très dégradé	PO MPR Sérénité	PO Autonomie	Copropriétés en difficulté
Nombre de logements	82	72	187	319	4294

Article 2. Les modalités financières pour 2022

Pour 2022, les enveloppes prévisionnelles de droit à engagement sont fixées à :

- 18 139 800 € au titre du parc locatif social FNAP 479,
- 3 205 480 € au titre des PLAI adaptés FNAP 480,
- 28 731 025 € au titre de l'ANAH.

2.1 -Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour répondre à l'objectif de base de 4 950 logements, une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 18 139 800 € sur le FNAP 479.

Cette ligne budgétaire FNAP 479 permettra également, sous réserve de la disponibilité des crédits, le financement des MOUS relogement conduites par ADOMA pour accompagner les résidents sur les opérations Petit Barthélémy (Aix-en-Provence), Vieux Moulin (Marseille 2e), Les Salins (Berre l'Étang), Diagnostic Coudoulières (Martigues), à hauteur de 162 478 € et par CDC HABITAT SOCIAL pour reloger les habitants de Bassens II, citée vouée à la démolition dans le cadre du projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, à hauteur de 25 000 €.

Sur cette ligne budgétaire FNAP 479 de l'offre nouvelle, une enveloppe complémentaire de 3 134 000 €, gérée au niveau régional, pourra être subdéléguée pour le financement des opérations PLUS et PLAI en acquisition-amélioration.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 196 logements, une enveloppe de droit à engagements de l'État est fixée à 3 205 480 € sur le FNAP 480.

Par ailleurs, dans le cadre des moyens alloués à la relance, une première dotation régionale spécifique de 1 247 822 € est affectée sur le BOP135-Plan de relance, pour subventionner des opérations de restructurations lourdes couplées à des rénovations énergétiques de logements locatifs sociaux existants ou des rénovations énergétiques seules. Les engagements seront réalisés en fonction des besoins avérés et remontés par les délégataires dans les limites des crédits disponibles.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisation d'engagement déléguées depuis le début de la convention et non utilisées) pour chacune des deux lignes budgétaires s'élèvent à :

- 102 132,60 € sur le FNAP 479
- 1 172 522 € sur le FNAP 480

Ces montants s'intègrent aux enveloppes prévisionnelles.

L'enveloppe ferme des droits à engagements de l'Etat sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagements sera délégué sous réserve de la disponibilité des droits à engagements au vu des perspectives de consommations qui seront communiqués à la DREAL au 1^{er} septembre.

En cas de dépassement des objectifs, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée sous réserves des disponibilités des crédits, d'une décision rectificative du budget du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) et après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du mois d'octobre.

L'État met également à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- un contingent total d'agréments de 959 logements PLS.

2.2 -Moyens mis à la disposition du délégataire par l'ANAH pour le parc privé

Pour l'année 2022, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 28 731 025 €.

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Un abondement sera éventuellement possible, selon la disponibilité des enveloppes, sur les réserves régionales et nationales.

2.3 – Interventions propres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour 2022, le montant des crédits que la Métropole Aix-Marseille-Provence compte affecter sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 19,5 millions d'euros, dont:

- 13,3 millions d'euros pour le logement locatif social
- 6,2 millions d'euros pour l'habitat privé.

A Marseille, le

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône Christophe MIRMAND	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL
---	--